

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AU SERVICE OPERATIONS COURANTES ILLIMITEES
En vigueur au 1^{er} Février 2014

Dans le cadre de ce service, la Caisse d'Epargne s'engage à ne pas facturer :

- les virements SEPA, occasionnels ou permanents, que la demande du titulaire ait été faite en agence, par téléphone ou internet.
- les frais d'envoi du (des) chéquier(s) à domicile,
- les recherches simples de document(s) de moins d'un an effectuées sur le compte de dépôt du titulaire,
- la réédition du(des) code(s) secret(s) de la(des) carte(s) détenue(s) à la Caisse d'Epargne par le titulaire,
- l'émission de chèque(s) de banque,

Le prix du service est mentionné dans les « conditions tarifaires » applicables à la clientèle des Particuliers disponibles en agence et sur internet.